

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n°VOI683EEB041124
portant déclaration d'alignement**

6 RUE DES BOUCHAUDS

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande en date du 04/11/2024 par laquelle CDC CONSEILS demeurant 6 rue René Descartes

PA de la Bretonnière

Boufféré 85600 MONTAIGU-VENDEE représentée par XAVIER GAUVRIT demande l'alignement de la propriété sise 6 RUE DES BOUCHAUDS, cadastrée section AB n°895, située en limite du domaine public AU NUMERO 6 RUE DES BOUCHAUDS

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu la vérification de l'alignement par la commune

Considérant que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines

Considérant que l'alignement est fixé soit par un plan d'alignement soit par un arrêté individuel

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel qui constate les limites de la voie publique, telles qu'elles existent dans les faits, au droit de la propriété riveraine, est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande

ARRÊTE

Article 1 - Alignement : L'alignement du domaine public routier AU NUMERO 6 RUE DES BOUCHAUDS est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration : Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

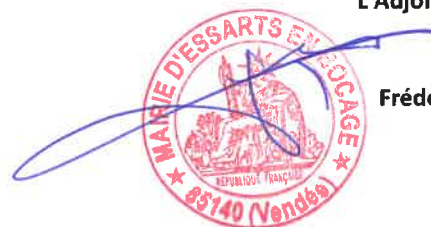
Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité : Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 04 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Frédéric ALTARE

DIFFUSION :

- CDC CONSEILS

ANNEXE :

- Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune : **LES ESSARTS EN BOCAGE**

Lieu dit : Rue des Bouchauds
Affaire : **BITEAU**

Parcelle(s) Section AB n° 895

Dossier 34236

Plan d'alignement

Le Géomètre-Expert,
Monsieur
RIVIERE Jean-David

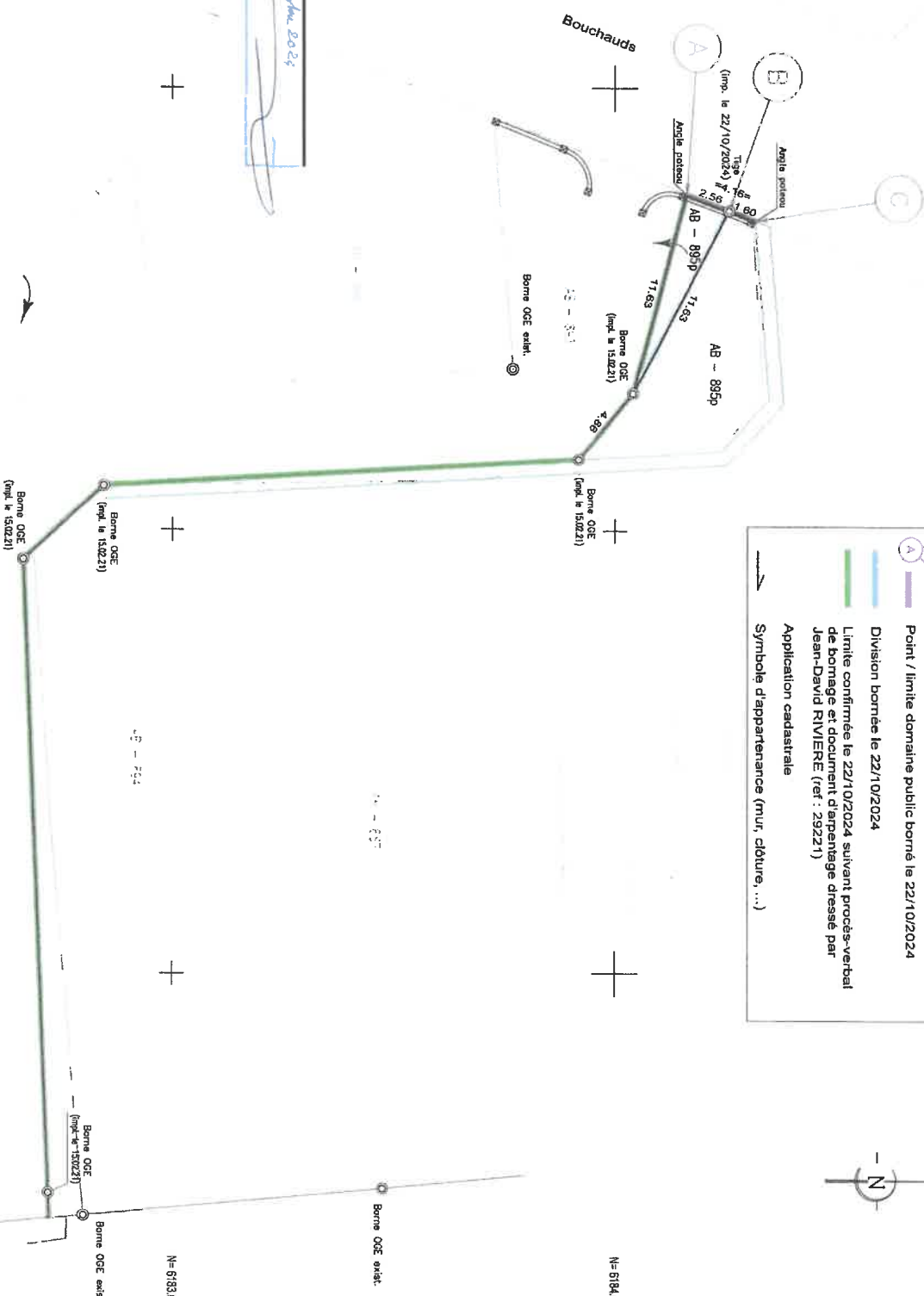


C. Scouffier, 2024

COORDONNÉES BORNIAGE			
SOMMET	X /	Y	
A	1377555,98	6184004,00	
B	1377556,89	6184006,39	
C	1377557,48	6184007,87	



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS-PONCIERS
MACHÉCOU, (44) Rue d'Orléans, 4ème - ZI de la Saignée II
44300 MACHÉCOU - SAINT-NAZAIRE
Régistré au RCS de Nantes sous le n° 4400 1234567890
Régistré au RCS de Nantes sous le n° 4400 9876543210
Régistré au RCS de Nantes sous le n° 4400 1111111111
Régistré au RCS de Nantes sous le n° 4400 2222222222



Légende foncière

- Point / limite domaine public borné le 22/10/2024
- Division bornée le 22/10/2024
- Limite confirmée le 22/10/2024 suivant procès-verbal de bornage et document d'arpentage dressé par Jean-David RIVIERE (ref : 29221)
- Application cadastrale
- Symbole d'appartenance (mur, clôture, ...)

NOTA : Les seuls sommets concernant le plan d'alignement sont définis dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P). Ces points ne seront définitifs qu'après la délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté d'alignement correspondant.

Date : 22/10/2024
Échelle : 1/250
Établi par : X.G.

Ref. plan : 34236-alignement.df